

Annexe à la circulaire ministérielle du ... (date) relative à l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D. 144 du Livre Ier du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal

Logo de la Commune

(Lieu), le (date)

Référence :

Personne de contact :

E-mail :

Numéro de téléphone :

Extrait du Fichier Central Délinquance Environnementale

Finalité de l'extrait : vérification de l'absence d'interdiction de détention d'un animal ou retrait de permis de détention d'un animal.¹

Cet extrait de fichier central concerne :

Nom :	
Prénom :	
Numéro de registre national :	
Domicile :	

Contenu du fichier central de la délinquance environnementale de la personne identifiée ci-dessus, en ce qui concerne exclusivement l'interdiction de détention d'un animal ou le retrait de permis de détention d'un animal :

Retrait du permis de détention :	Oui / non*	En cas de retrait du permis de détention veuillez compléter les informations suivantes : Date du retrait du permis de détention : Durée du retrait du permis de détention :
Interdiction de détention :	Oui / non*	En cas d'interdiction de détention veuillez compléter les informations suivantes : Espèce(s) concernée(s) : Nombre d'animaux concernés : Date du prononcé de l'interdiction de détention : Durée de l'interdiction de détention :
*Biffez la mention inutile		

Certifié conforme à ce qui est indiqué sur le fichier central,
Délivré à : (lieu), le (date).

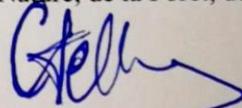
(Sceau de la commune et signature du Bourgmestre ou de son délégué).

Toute falsification du présent document constitue un délit et est passible des peines prévues par le Code pénal.

Les dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel sont d'application pour les données du Fichier Central de la Délinquance Environnementale.

Vu pour être annexé à la circulaire ministérielle du ... (date) relative à l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D. 144 du Livre Ier du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal.

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,



Céline Tellier

¹ Article D. 144, de la partie décrétable du Livre Ier du Code de l'Environnement.